

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°32

CIRCULAIRE N° 149751/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS
relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2013.

Du 31 août 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 149751/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2013.

Du 31 août 2012

NOR D E F T 1 2 5 1 8 5 9 C

Références :

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte n° 52 ; BOEM 770.3.3.2) modifiée.
Circulaire n° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 9 juin 2011 (BOC N° 29 du 22 juillet 2011, texte 10) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 149733/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 11 juillet 2011 (BOC N° 44 du 21 octobre 2011, texte 8).

Référence de publication : BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 32.

Préambule.

L'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) est sanctionné par le diplôme technique (DT). Pour y accéder, l'une des trois voies possibles est le concours sur épreuves dans l'une des cinq filières suivantes :

- sciences de l'ingénieur (SI) ;
- sciences de l'homme et de la société (SHS) ;
- langues et relations internationales (LRI) ;
- administration gestion logistique (AGL) ;
- systèmes de télécommunication et d'information (STI).

Tout candidat peut s'inscrire à deux de ces options, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles.

La présente circulaire précise le calendrier prévisionnel des épreuves écrites et orales ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du concours d'admission au DT en 2013.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Épreuves écrites d'admissibilité.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront du 7 au 11 janvier 2013 ⁽¹⁾ inclus dans les salles d'examen régionales du Fort-Neuf de Vincennes (94).

Compte tenu du nombre important de candidats inscrits simultanément au concours sur titre et au concours sur épreuves, le calendrier précis des épreuves écrites ne sera arrêté définitivement que lorsque les résultats de la commission attribuant le DT sur titre seront connus (semaine 48). Le nouveau calendrier sera alors mis en ligne sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) (concours - rubrique EMS 1/DT).

1.2. Épreuves orales d'admission.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du lundi 18 au 21 février 2013 ⁽¹⁾ inclus à l'école militaire (Paris 75007) dans les locaux de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

1.3. Diffusion des résultats.

Les résultats seront diffusés par message et paraîtront sur le site intranet de la DRHAT en semaine 6 ⁽¹⁾ pour l'admissibilité et en semaine 9 ⁽¹⁾ pour l'admission.

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités précises d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et du jury figurent en annexes I. à V.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149733/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 11 juillet 2011 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement,*

Benoît ROYAL.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE I.
ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature et le contenu des épreuves de chaque filière figurent dans l'annexe III. de l'instruction de référence.

Les programmes des épreuves sont détaillés dans l'annexe I. de la circulaire de référence.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Le bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

La liste des candidats autorisés à concourir sera mise en ligne par la DRHAT/bureau coordination des carrières et mobilité (BCCM) sur intraterre (site de la DRHAT).

La note d'organisation du concours sera mise en ligne dès le mois d'octobre 2012 sur intraterre - site de la DRHAT. Le calendrier définitif des épreuves sera mis en ligne sur le site de la DRHAT début décembre 2012 (semaine 49).

À partir de la liste des candidats autorisés à concourir et de la note d'organisation du concours, le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ou l'organisme d'administration (OA) dont dépend le candidat transmettra les convocations aux formations d'emploi des candidats inscrits au concours sur épreuves.

Les candidats seront mis en route par leur formation d'emploi de manière à se présenter au Fort-Neuf de Vincennes (94) bâtiment 45, le premier jour des épreuves, le 7 janvier 2013 ⁽¹⁾, pour 13 h 00 (13 h 30 début des épreuves).

2.2. Tenue.

Les candidats, les membres du jury et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves écrites.

2.3. Surveillance des épreuves.

Elle sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III.

3. CORRECTION DES COPIES.

La correction des copies des candidats par les correcteurs membres du jury, désignés par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), se déroulera jusqu'au jeudi 29 janvier 2013 ⁽¹⁾.

Chaque épreuve est notée sur 20. Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 dans l'une des épreuves sont éliminés.

4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours le vendredi 1^{er} février 2013 ⁽¹⁾.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.
ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES.

1. NATURE DES ÉPREUVES PAR FILIÈRE.

La nature et le contenu des épreuves de chaque filière figurent dans l'annexe III. de l'instruction de référence.

Les programmes des épreuves des différentes filières ou options sont détaillés dans l'annexe I. de la circulaire de référence.

Chaque épreuve se déroule de la manière suivante :

- 30 minutes de préparation ;
- 30 minutes d'interrogation.

Les 30 minutes d'interrogation sont en principe découpées comme suit :

- 10 minutes d'exposé sur le sujet choisi ;
- 20 minutes de questions-réponses sur le programme.

Chaque épreuve est notée sur 20. Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 dans l'une des épreuves sont éliminés.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Dès la signature des résultats de l'admissibilité, les candidats admissibles auront connaissance de leurs dates et heures de convocation aux épreuves orales par un message diffusé par le bureau concours, lequel sera mis en ligne simultanément sur le site intranet de la DRHAT. Les épreuves orales se dérouleront dans les locaux de l'EMSST à l'école militaire (Paris 75007) du 18 au 21 février 2013 (1).

Les candidats porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves orales.

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, présidée par le président du jury, se tiendra au bureau concours en semaine 9 (1).

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE III.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

Elle est composée de militaires de l'armée de terre désignés par les états-majors de soutien de défense (EMSD), au titre des attributions propres à l'armée de terre.

Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

DATES.	POSTE.	GRADE.	NOMBRE.	DÉSIGNATION
Commission : du 7 au 11 janvier 2013.	Président.	Officier supérieur (colonel ou lieutenant-colonel).	1 titulaire, 1 suppléant.	EMSD Paris.
	Responsable de salle.	Officier supérieur (lieutenant-colonel).	1 titulaire, 1 suppléant.	
	Adjoint au responsable de salle.	Officier supérieur (commandant).	1 titulaire, 1 suppléant.	EMSD Metz.
	Surveillant de salle.	Sous-officier supérieur.	2 titulaires, 1 suppléant.	EMSD Rennes.

1. DÉSIGNATION.

Pour le lundi 12 novembre 2012, chaque EMSD adressera la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES. La nomination et la convocation de la commission de surveillance sera effectuée par la DRHAT/bureau concours par note adressée aux unités.

2. CONVOCATION.

Un dossier de consignes sera transmis à chaque membre de la commission de surveillance. Le président et le chef de salle seront convoqués à une réunion d'information préalable, courant décembre, par la DRHAT/bureau concours pour une présentation détaillée de la mission.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance se présentera au Fort-Neuf de Vincennes, bureau concours, le lundi 7 janvier 2013 ⁽¹⁾ à 9 h 00 pour terminer la préparation des salles.

La mission de la commission de surveillance s'achèvera le vendredi 11 janvier 2013 ⁽¹⁾, à l'issue de la réintégration des copies.

(1) Date prévisionnelle.

**ANNEXE IV.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS.**

La cellule de mise en œuvre du concours (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel militaire du bureau concours dans la mise en œuvre du concours.

La désignation du personnel militaire d'active (suppléants) est à la charge des EMSD Rennes et EMSD Bordeaux, au titre des attributions propres à l'armée de terre. Les noms doivent être communiqués, pour le lundi 14 novembre 2012 par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « Word » et « Excel », notamment, le suppléant du sous-officier traitant en bureautique.

PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRES RÉSERVE.	SUPLÉANTS D'ACTIVE.	
- du 12 au 14 décembre 2012 ; - du 7 au 14 janvier 2013 ; - du 29 janvier au 6 février 2013 ; - du 18 février au 1er mars 2013.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours	1	1 (désignation à charge EMSD Rennes).	Chef de la cellule de mise en œuvre : officier (capitaine ou lieutenant).
- du 12 au 14 décembre 2012 ; - du 7 au 14 janvier 2013 ; - du 29 janvier au 6 février 2013 ; - du 18 février au 1er mars 2013.	de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou dans le centre de concours.	2	2 (désignation à charge EMSD Bordeaux).	Traitants : sous-officier (adjudant-chef ou adjudant dont 1 traitant en bureautique).

ANNEXE V.
COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS.

1. COMPOSITION.

Le jury du concours comprend :

- un officier général, président du jury ;
- un officier général, suppléant ;
- un officier supérieur du grade de colonel, vice-président ;
- un officier supérieur du grade de colonel, suppléant.

Épreuves écrites et orales : des officiers supérieurs et/ou des professeurs, correcteurs et examinateurs, et leurs suppléants.

Le jury dispose d'un secrétariat désigné par la DRHAT/bureau concours.

2. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. **Présidence du jury.**

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE.	NOMMÉ PAR.
Président.	1 titulaire.	Officier général.	CEMAT.
	1 suppléant.		
Vice-président.	1 titulaire.	Colonel.	
	1 suppléant.		

2.2. **Correcteurs des épreuves d'admissibilité.**

2.2.1. *Épreuve commune.*

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE OU QUALITÉ.	NOMMÉ PAR.
Analyse-synthèse.	2 titulaires.	Officiers supérieurs et/ou professeurs.	CEMAT.
	1 suppléant.		

2.2.2. *Filière sciences de l'ingénieur.*

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE OU QUALITÉ.	NOMMÉ PAR.
Mathématiques.	2 titulaires.	Officiers supérieurs et/ou professeurs.	CEMAT.
	1 suppléant.		
Sciences physiques.	4 titulaires.		
	2 suppléants.		
Systèmes d'information.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		

2.2.3. Filière sciences de l'homme et de la société. Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE OU QUALITÉ.	NOMMÉ PAR.
Culture générale.	2 titulaires.	Officiers supérieurs et/ou professeurs.	CEMAT.
	1 suppléant.		
Histoire.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		
Problèmes fondamentaux de droit public.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		

2.2.4. Filière langues et relations internationales.

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE OU QUALITÉ.	NOMMÉ PAR.
Langue vivante 1.	2 titulaires.	Officiers supérieurs et/ou professeurs.	CEMAT.
	1 suppléant.		
Langue vivante 2.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		
Relations internationales.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		

2.2.5. Filière administration gestion logistique.

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE OU QUALITÉ.	NOMMÉ PAR.
Mathématiques.	2 titulaires.	Officiers supérieurs et/ou professeurs.	CEMAT.
	1 suppléant.		
Économie.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		
Comptabilité.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		

2.2.6. Filière systèmes de télécommunications et d'information.

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE OU QUALITÉ.	NOMMÉ PAR.
Mathématiques.	2 titulaires.	Officiers supérieurs et/ou professeurs.	CEMAT.
	1 suppléant.		
Réseaux et transmission de données.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		
Systèmes d'information.	2 titulaires.		
	1 suppléant.		

3. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les examinateurs des épreuves orales d'admission sont les mêmes que ceux des épreuves écrites.